

# Département de la Haute-Vienne

## ❖ Commune de DOMPS

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 7
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le onze juin deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du trente-et-un mai deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

**Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :** Mme BELLET Béatrice,  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore  
Mr VERHELST Eduard

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 31 mai 2024

**Secrétaire de séance :** Mr MONTHEIL Jean-Pierre

#### Délibération 2024/036 du 11 juin 2024

#### Etude des devis pour le changement des compteurs d'eau aux points de prélèvements et choix de l'entreprise

Madame le Maire indique que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a envoyé à la commune un courrier en date du 15/01/24 concernant la maintenance des compteurs d'eau aux points de prélèvements.

Madame le Maire mentionne l'arrêté du 19 décembre 2011 publié au Journal officiel le 24 décembre 2011 précisant l'obligation de mesure des prélèvements et de maintien en bon état de fonctionnement des installations de mesure.

Madame le Maire rappelle que deux entreprises avaient été sollicitées pour procéder aux travaux mais devant le coût jugé trop important et la possibilité que l'agent technique de la commune puisse procéder au changement des compteurs, seule l'option de l'achat des compteurs a été retenue. Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées pour la fourniture des compteurs DN 80 avec émetteur d'impulsions.

L'entreprise DEMUSSI n'ayant pas donné suite, Madame le Maire présente la proposition de l'UGAP pour la fourniture de 2 compteurs pour un total de 1 475.90 € HT.

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'UGAP pour un montant de 1 475.90 € HT
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 11 juin 2024  
Le Maire

